



**Décision n° CODEP-CMX-2026-027226 du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 4 mai 2026 modifiant la décision CODEP-CMX-2026-013277 du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 mars 2026 modifiée portant délégation de signature aux membres du personnel**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment son livre I<sup>er</sup>, son livre II et son livre V ;

Vu la décision n° 2025-DC-001 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée, relative à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision n° 2026-DC-032 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 3 février 2026 portant délégation de pouvoirs au directeur général des services ;

Vu la décision CODEP-CMX-013277 du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 mars 2026 portant délégation de signature aux membres du personnel,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 5 de la décision du 2 mars 2026 susvisée, sont insérés deux premiers alinéas ainsi rédigés :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BOIS, directeur général adjoint en charge du contrôle du nucléaire de proximité, des laboratoires, des usines, du démantèlement et des déchets, M. Christophe QUINTIN, inspecteur en chef, est habilité à signer à sa place, au nom du directeur général, tous actes et décisions relevant de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien COLLET, directeur général adjoint en charge du contrôle des réacteurs, M. Christophe QUINTIN, inspecteur en chef, est habilité à signer à sa place, au nom du directeur général, tous actes et décisions relevant de l'article 3 de la présente décision. ».

**Article 2**

Après le premier alinéa de l'article 14 de la décision du 2 mars 2026 susvisée, il est inséré un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Délégation est donnée à M. Dominique TAFANI, chef du bureau des installations de recherche et industrielles diverses de la direction des déchets, des installations de recherche et du cycle, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et décisions mentionnés aux points 9) seulement pour ce qui concerne les décisions prévues au dernier alinéa de l'article R. 593-58 du code de l'environnement, et 34) de l'article 2 de la décision n° 2026-DC-032 du 3 février 2026 susvisée ; ».

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 4 mai 2026.

Signé par :

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et de radioprotection

**Olivier GUPTA**